

REGLEMENT PARTICULIER

CiDJ - COMITÉ AUDE 11

Saison 2026-2027

Art. 01 Le tournoi se déroulera selon le Règlement Général des Compétitions de la FFBAD. Ces éléments du règlement particulier complètent les dispositions du RGC, certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions et des équipements attribués.

Art. 02 Tout participant au tournoi doit être en règle avec la FFBAD et être en possession de sa licence compétiteur le jour de la compétition.

Art. 03 Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues, pour un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours les pièces justificatives à la ligue du lieu où se déroule la compétition.

Art. 04 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains.

Art. 05 Un Juge Arbitre sera attribué par le comité Aude 11.

Art. 06 Le club qui accueille se doit d'avoir un GEO qui s'occupe de la table de marque.

Art. 07 Les catégories autorisées sont les MiniBad, Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors.

Art. 08 Les joueurs pourront choisir de jouer soit en catégorie soit en série lors des inscriptions.

Art. 09 Le montant des inscriptions est fixé à 7€ par joueur.

Art. 10 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 11 Un tableau peut être organisé dès qu'il comporte au moins 3 inscrits

Art. 12 Les lots et les frais JA sont pris en charge par le comité 11.

Art. 13 Tout joueur doit être présent dans la salle quarante-cinq minutes avant son premier match. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra impérativement le signaler au Juge-arbitre et à la table de marque.

Art. 14 L'utilisation de substances et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue d'une compétition et qui peut porter préjudice à l'éthique ou à l'intégrité

physique et psychique de l'athlète est prohibé. La liste des dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton).

Art. 15 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'inscriptions mal remplies seront supportées par le club en cause.

Art. 16 Le joueur s'inscrit et sera positionné dans la série qui lui correspond en fonction de son classement ou de son âge.

Art. 17 Le temps minimum de repos entre la fin du match et le début du suivant est de 20 minutes.

Art. 18 Le temps de préparation accordé sur le terrain est de 3 minutes max à partir de l'appel du match.

Art. 19 Tout joueur devra se faire pointer dès son arrivée dans la salle chaque jour de la compétition.

Art. 20 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant un match, appelés pour un match, leurs entraîneurs, les organisateurs, les arbitres, le juge arbitre. Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par le juge arbitre et lui seul.

Art. 21 Le coaching est autorisé mais limité à deux personnes maximums.

Art. 22 Les Volants sont à la charge des joueurs. Le volant Officiel est LINTON 1 en vente dans la salle.

Art. 23 Les volants sont fournis uniquement pour les finales.

Art. 24 Une réversion de 20% sera reversée au club qui accueille une étape.

Art. 25 Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident ou autre durant les deux jours de la compétition.

Art. 26 Numéro d'autorisation **2600616**

Toute participation à la compétition implique L'adhésion au présent règlement.